

SOLIDARITÉ JEUNESSE

Orphelinat Maçonnerique

Solidarité Jeunesse



Ils ont besoin de **N**ous,
nous avons besoin de **V**ous



Orphelinat Maçonique.

« Ils ont besoin de Nous ; nous avons besoin de Vous »

Paris, janvier 2025

Très Cher Frère,

La loge à laquelle vous appartenez est membre de la Fédération des Loges qui constituent la GLDF ; elle est ainsi membre de l'Association Solidarité Jeunesse /Orphelinat Maçonique.

Créée en 1862, notre vénérable Association a obtenu, en 1927, la reconnaissance d'utilité publique, confirmée par le décret paru au J.O. le 14/09/2017.

Depuis votre initiation, vous connaissez l'importance que les Francs-Maçons accordent à la Solidarité, c'est la raison pour laquelle nous existons.

Notre but est la prise en charge morale et matérielle des enfants de nos Frères trop précocement décédés, afin de leur permettre de commencer et/ou de poursuivre des études ou un apprentissage jusqu'à leur entrée dans la vie active.

Cette brochure vous permet de prendre connaissance des finalités et des modalités de fonctionnement de notre association.

L'esprit de Fraternité, d'Entraide et d'Amour est le fondement de notre œuvre et son objet principal : le soutien moral des orphelins et de leur famille. Vos cotisations ainsi que vos dons leur apporteront le soutien matériel nécessaire.

Votre participation active au fonctionnement de votre Association passe par la désignation annuelle de délégué de votre Respectable Loge, qui est le seul habilité à siéger et voter à nos Assemblées Générales comme le précise l'article 16 de nos statuts.

De plus nous vous invitons à visiter notre site www.sjom.fr qui précise nos actions envers les familles dont nous avons la charge ainsi que la vie de votre Orphelinat

Nous vous prions de croire, Très Cher Frère en nos sentiments reconnaissants et fraternels.

Le Secrétaire Général
Michel LAFARIE

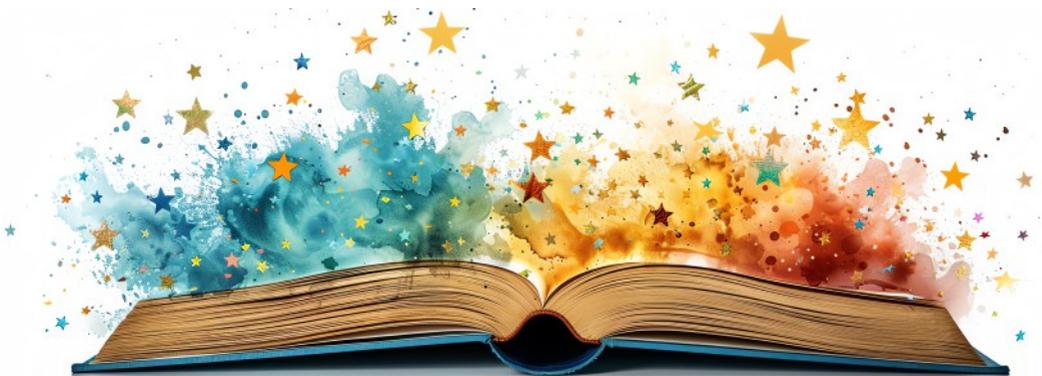
Le Président
Philippe CÉLÉRIER



Orphelinat

« Ils ont besoin de Nous ; nous avons besoin de Vous »

L'HISTOIRE DE SOLIDARITÉ JEUNESSE / ORPHELINAT MAÇONNIQUE



Maçonnerie.

HISTORIQUE

Quelques dates qui ont marqué depuis la création de «Solidarité Jeunesse – Orphelinat Maçonnerie»

- **24 février 1862** Fondation de l'Orphelinat Maçonnerie, sous l'égide du Suprême Conseil de France et du Grand Orient de France et sous l'impulsion du Frère CATTIAUX.
- **1863** La direction de l'Orphelinat Maçonnerie remercie le Suprême Conseil de France de l'avoir pris sous son « puissant patronage ».
- **1867** Un autre Orphelinat est créé sous le nom de Orphelinat Maçonnerie Universel, qui fusionne finalement avec l'Orphelinat Maçonnerie en 1887.
- **De 1862 à 1894** L'Orphelinat recueille 319 enfants, dont le séjour moyen est de 5 à 10 ans.
- **En octobre 1892** L'Orphelinat installe son siège dans une usine désaffectée au 19, rue de Crimée, dans le 19e arrondissement de Paris. Ce siège est conservé jusqu'en 1940.
- **En 1894** L'Orphelinat compte 125 ateliers adhérents et 84 enfants adoptés. Les recettes de l'exercice s'élèvent à 60 000 francs, pour 50 000 francs de dépenses.

- **1909** Les locaux de la rue de Crimée sont achetés. L'internat subvient à tous les besoins des enfants qui y sont accueillis, y compris à leur instruction et à leur préparation professionnelle. L'Orphelinat obtient des subventions du Ministère de l'Intérieur et de la Ville de Paris.
- **1914-1918** Pendant la première guerre mondiale, cotisations et dons sont suspendus ; la Solidarité Maçonnique se poursuit grâce à l'aide des Frères de l'armée américaine.
- **1927** Décision du Convent de la Grande Loge de France du devoir d'adhésion de tous les Ateliers ; le 27 septembre 1927, le Très Respectable Grand Maître Maurice MONIER déclare l'Orphelinat Maçonnique « d'utilité Maçonnique ».
- **2 décembre 1927** L'Orphelinat Maçonnique est reconnu par décret « d'Utilité Publique », selon la loi de 1901 sur les associations, ce qui lui permet de recueillir des dons et des legs, pour lesquels elle émet un certificat fiscal. Elle a pour objet l'aide aux enfants des Frères de la Grande Loge de France passés à l'Orient éternel.
- **1937** L'Orphelinat recueille des enfants espagnols.
- **1939-1944** Réquisition et mise à sac des locaux de la rue de Crimée ; les enfants sont dispersés.
- **Octobre 1944** L'édifice de la rue de Crimée est reconstruit, mais l'Internat est abandonné et les enfants sont maintenus dans leur famille ; l'association subvient à leurs besoins par une aide financière versée annuellement.
- **1987** L'Orphelinat Maçonnique change de nom et devient « Solidarité Jeunesse/Orphelinat Maçonnique ».
- **Février 1992** L'Association « Solidarité Jeunesse/Orphelinat Maçonnique » est invitée à quitter ses bureaux de la rue Saulnier et acquiert un local au 90, rue du Faubourg St Martin, dans le 10^e arrondissement de Paris. L'Association y installe ses locaux ; inaugurés respectivement par le Sérénissime Grand Maître Gilbert ALBERGEL du Grand Orient De France et le Très Respectable

- **1998** Le Grand Orient De France, dont la Fondation est créée en 1987, décide d'assurer de façon autonome la prise en charge des orphelins des Frères de son obédience. La Grande Loge de France poursuit son action de son côté.
- **14 septembre 2017** Par un arrêté du Ministère de l'Intérieur, la reconnaissance d'utilité publique ainsi que les statuts modifiés et votés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire ; permettant à l'Association de s'ouvrir à d'autres obédiences ; sont mis en accord, acceptés, et reconduits, conformément aux modifications des modalités légales.



Orphelinat

« Ils ont besoin de Nous ; nous avons besoin de Vous »

OBJECTIFS

Solidarité Jeunesse / Orphelinat Maçonique a pour but de manifester concrètement aux veuves des frères de la GLDF, la fraternité permettant à leurs enfants de mieux vivre en famille et de mener à bien leur scolarité et / ou leur apprentissage. « Solidarité Jeunesse / Orphelinat Maçonique » participe également à leur vie scolaire, sociale et culturelle par l'attribution de bourses, de prix d'encouragement scolaire et par l'organisation de stages à l'étranger, de visites culturelles et de vacances.



Maçonnique.

LE DEVENIR DES ORPHELINS

En un siècle et demi l'orphelinat maçonnique devenu [Solidarité Jeunesse / Orphelinat Maçonnique](#) a changé. La condition des orphelins a également évolué pour devenir des pupilles. L'exception de prendre en charge des majeurs devient la règle avec le prolongement des études. Aucun orphelin signalé à l'association n'est exclu. De nombreux témoignages des familles et des pupilles prouvent, si besoin était, de l'utilité de notre action qui est dans la droite ligne de notre idéal. Nous sommes particulièrement fiers qu'un grand nombre de pupilles, malgré les aléas de la vie, suivent et réussissent brillamment des études supérieures. C'est grâce à la grande générosité de tous que de tels résultats ont été obtenus.





Orphelinat

« Ils ont besoin de Nous ; nous avons besoin de Vous »

LES STATUTS SOLIDARITÉ JEUNESSE / ORPHELINAT MAÇONNIQUE

sur www.sjom.fr

Statuts modifiés par Arrêté Ministériel du 14 Septembre 2017
JO n° 225 du 26 Septembre 2017



Maçonnique.

LE FONCTIONNEMENT DE SOLIDARITÉ JEUNESSE / ORPHELINAT MAÇONNIQUE



Orphelinat

« Ils ont besoin de Nous ; nous avons besoin de Vous »

FONCTIONNEMENT

Tous les adhérents de la Grande Loge de France participent par leur cotisation, leurs dons et legs à la mission de **Solidarité Jeunesse / Orphelinat Maçonnique**. Toute personne peut envoyer dons et legs à l'Association.

Un Conseil d'Administration de 15 Membres de la GLDF se réunit chaque mois pour étudier les dossiers en cours et les nouveaux dossiers qui leur sont proposés par les sept commissions de **Solidarité Jeunesse/Orphelinat Maçonnique** : prise en charge, finances, relations extérieures, prix, comptabilité, juridique et archives.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein

- Les membres du bureau : Président, Vice-Président, Secrétaire général, Secrétaire général adjoint et Trésorier ;
- Les rapporteurs des commissions ;

Les commissions permanentes sont au nombre de 7

- Prise en charge ;
- Prix d'encouragement ;
- Relations extérieures ;
- Finances ;
- Juridique ;
- Comptabilité
- Archives et Histoire.

Des commissions temporaires peuvent être créées

Maçonnerie.

PRISE EN CHARGE DES PUPILLES

Prise en charge

Si un frère vient à disparaître en laissant des enfants mineurs ou majeurs poursuivant des études ou une formation professionnelle, le Vénérable Maître de la Loge dont il faisait partie doit saisir dans les plus brefs délais [Solidarité Jeunesse / Orphelinat Maçonnerie](#).

Un dossier de demande de prise en charge doit être constitué le plus rapidement possible. Comme tout dossier à caractère administratif, il est demandé de fournir des pièces justificatives concernant les ressources annuelles, les attestations de scolarité, etc.

Chaque famille est suivie par un Parrain choisi par la Loge du défunt. Le Parrain reste en contact avec l'administration de [Solidarité Jeunesse / Orphelinat Maçonnerie](#) et, il devra établir un rapport annuel sur la vie du (ou des) pupille(s), qu'il transmettra à l'association ; ce rapport sera présenté lors d'un Conseil d'Administration.

Le choix du parrain est très important : c'est un engagement dans le temps : celui de la formation de l'enfant, c'est-à-dire, suivant le cas, plusieurs dizaines d'années. Il est souhaitable qu'il soit un « proche » de la famille. Il sera mis à contribution régulièrement pour assurer le lien entre la famille et l'Association, aussi bien pour les réactualisations annuelles des dossiers que pour tout autre événement. De plus si la famille doit déménager, il devra être désigné un deuxième parrain habitant à proximité du nouveau domicile, qui suivra la famille en parfaite harmonie avec le parrain initial.

Toute l'action de [Solidarité Jeunesse / Orphelinat Maçonnerie](#) est conçue pour aider la famille afin que les enfants restent auprès de leur Mère ou d'un Parent.

Cette organisation permet à [Solidarité Jeunesse / Orphelinat Maçonnerie](#) d'agir au mieux des intérêts des pupilles et de leur famille.

ALLOCATIONS

Il y a deux possibilités de Prise en Charge des orphelins :

- Prise en charge Morale ;
- Prise en charge Totale.

Prise en charge Morale

La famille bénéficie des droits ouverts par la prise en charge Morale, auxquels sont ajoutées des allocations qui sont versées trimestriellement pour tout pupille dont la mère a des revenus inférieurs au barème appliqué. Le barème préétabli est révisable chaque année. En début d'année scolaire, si l'enfant poursuit des études supérieures, une prime exceptionnelle peut lui être allouée.

Réactualisation des dossiers chaque année

Des changements de situation peuvent se produire en cours d'année c'est la raison pour laquelle les dossiers doivent être revus une fois par an. Une mise à jour est effectuée suivant les nouvelles pièces justificatives demandées et fournies.

Nous pouvons donc avoir

- Maintien de la Prise en charge Morale : Ressources annuelles supérieures au barème.
- Maintien de la Prise en charge Totale : Ressources annuelles inférieures au barème.
- Transformation de la prise en charge Totale en Morale : Les ressources annuelles sont devenues supérieures au barème.
- Transformation de la prise en charge Morale en Totale : Les ressources annuelles sont devenues inférieures au barème.
- Retrait du dossier : Les pupilles ont terminé leurs études ou leur formation et sont entrés dans la vie active ou ont demandé le retrait s'ils sont majeurs.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Les commissions permanentes peuvent se réunir chaque mois : leur rapporteur présente au Conseil d'Administration pour vote leurs travaux et conclusions pour validation. En cas de non-acceptation d'un dossier, celui-ci est réexaminé par la commission pour une nouvelle présentation en Conseil d'Administration.

Commission de prise en charge

- Examine tous les dossiers qui lui sont soumis pour prise en charge, et réactualisation. Elle présente au vote du Conseil d'Administration ses propositions.
- Étudie toutes les demandes d'aides exceptionnelles.

Commission des prix d'encouragement

- Examine chaque année les résultats scolaires et universitaires avec le concours des parrains.
- Propose l'attribution de prix pour récompenser les plus méritants. Les résultats, les efforts fournis, les annotations des professeurs, etc. sont pris en compte.

Commission des Relations Extérieures

- Organise
 - Des réunions régionales pour les familles, les parrains et les hospitaliers des loges aux- quelles appartenaient les Membres passés à l'Orient Éternel ;
 - Des séjours culturels ;
 - Des regroupements nationaux à l'occasion d'événements particuliers et importants pour les jeunes.
- Étudie à la demande des familles, avec la collaboration des parrains :
 - La recherche de stages ;
 - La recherche des meilleurs établissements pour la formation professionnelle envisagée.

Commission des finances

- Contrôle avec le Trésorier et le Comptable, la bonne gestion des fonds ;
- Veille au règlement des allocations ;
- Présente à chaque séance du Conseil d'Administration la situation des comptes.

Orphelinat Maçonnerie.

Commission juridique

- Est convoquée quand besoin est.

Commission Comptabilité

- Assure la bonne tenue des comptes et, en relation, avec l'expert-comptable et le commissaire aux comptes établit le bilan et compte de résultats.

Commission Archives et Histoire

- Rassemble, analyse, trie et organise le stockage des documents afférents à notre histoire.



Orphelinat

« Ils ont besoin de Nous ; nous avons besoin de Vous »

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Ressources annuelles

- Les cotisations des membres de la Grande Loge De France et de toute autre obédience adhérente ;
- Le revenu des titres.

Ressources extraordinaires

- Legs
- Dons ;
- Assurances-vie.

Solidarité Jeunesse/Orphelinat Maçonique, association reconnue d'utilité publique est habilitée à recevoir des dons (avec émission d'un certificat fiscal) et des legs.

LEGS

Le legs doit être effectué par testament. Si vous souhaitez nous faire bénéficier d'un legs, nous vous recommandons dans un premier temps de prendre contact avec nous, la Commission Juridique se tient à votre disposition et ensuite de rédiger les documents que vous jugez nécessaires auprès de votre notaire. Notre association étant reconnue d'utilité publique, elle est exonérée en totalité des droits de succession (art.795 du C.G.I.).

Maçonnerie.

DONS

Dons annuels des Loges

Il est de Tradition dans de nombreuses loges de réserver chaque année le montant d'un ou de plusieurs troncs de la Veuve à l'Association. Merci d'entretenir la flamme de la Tradition.

Dons individuels

L'Association établit à votre nom un justificatif fiscal pour chaque don individuel afin de vous faire bénéficier de 66 % de réduction sur votre déclaration de revenus.

Par souci de discrétion, sur ce justificatif ne figure que la mention **SOLIDARITÉ JEUNESSE**.

Les Administrateurs de **Solidarité Jeunesse / Orphelinat Maçonnerie** sont à votre entière disposition et souhaitent que ces quelques renseignements renforcent encore la Chaîne de Solidarité au bénéfice de nos pupilles.

*Merci à tous de
votre générosité*



Orphelinat

« Ils ont besoin de Nous ; nous avons besoin de Vous »

COMMENT NOUS AIDER ?

Par chèque, par prélèvement automatique, par virement ponctuel, ou par carte bancaire en ligne sur www.sjom.fr

Nos justificatifs fiscaux ne comportent que le seul titre de SOLIDARITÉ JEUNESSE - OM, assurant ainsi une totale discrétion.

PAR CHÈQUE

Don de la Loge n° :

Titre :

Orient de :

Montant :

OU

Don personnel :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse mail : Tél :

Montant :

Chèque à l'ordre de : « Solidarité Jeunesse - Orphelinat Maçonique »

Formulaire et chèque sont à retourner à l'adresse ci-dessous :

Association Solidarité Jeunesse – OM

90, rue du Faubourg-Saint-Martin - 75010 PARIS

Maçonnique.

PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement automatique vous permet de faire un don régulier à l'association SOLIDARITÉ JEUNESSE - OM en faisant débiter la somme due directement de votre compte bancaire. Ce mode de paiement suppose l'autorisation préalable du titulaire du compte.

Merci de faire parvenir le document ci-dessous complété ainsi que votre RIB à : **Association Solidarité Jeunesse-OM, 90, rue du Faubourg-Saint-Martin - 75010 PARIS**

Je souhaite apporter un soutien régulier à l'association Solidarité Jeunesse – OM mensuellement, pour un montant de 5 ou 10 ou 20 euros (rayer les mentions inutiles) ou un autre montant de :€.

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever la somme de€ sur ce dernier qui correspond au montant de mon soutien régulier à l'association « SOLIDARITÉ JEUNESSE - OM ». En cas de litige sur le prélèvement, je pourrais en suspendre l'exécution par simple lettre à l'association « SOLIDARITÉ JEUNESSE - OM ».

Titulaire du compte

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mail : Téléphone :

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN

Code international d'identification de votre banque - BIC

NB : Pensez à joindre le rib du compte qui sera prélevé



Orphelinat Maçonnerie.

« Ils ont besoin de Nous ; nous avons besoin de Vous »

Paris, janvier 2025

PAR CARTE BANCAIRE EN LIGNE

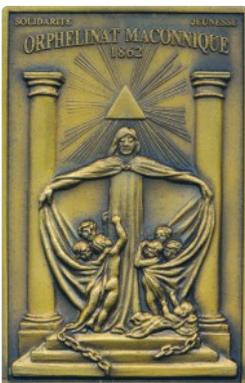
Connectez-vous sur www.sjom.fr, onglet “Dons et défiscalisation” ou directement sur www.apayer.fr/solidaritejeunesse

PAR VIREMENT BANCAIRE / RIB



Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06076	00020509741	19	CCM Paris Magenta - Gare de l'Est
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identification Code)
FR76 1027 8060 7600 0205 0974 119				CMCIFR2A

Titulaire du compte : Solidarité Jeunesse, 90 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 Paris



SOLIDARITÉ JEUNESSE - ORPHELINAT MAÇONIQUE

90, rue du Faubourg - Saint-Martin – 75010 PARIS / tél. : 01 40 40 97 33

courriel : sjom24021862@gmail.com / site : <https://www.sjom.fr>

ASSOCIATION FONDÉE LE 24 FÉVRIER 1862 RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 2 DÉCEMBRE 1927

Statuts modifiés par Arrêté Ministériel du 14 septembre 2017 / C.C.P. Paris 1.162.0